

ARRÊTÉ n° 2021/401

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la décision n° 2020/187 du 31 décembre 2020 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 26 avril 2021 de Monsieur Armando De Pinho, 33 rue Paul Bert, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un déménagement, le stationnement d'un véhicule est autorisé sur les deux emplacements de stationnement, situés au droit du n° 33 rue Paul Bert à Gien les jeudis 20, 27 mai et 3 juin 2021 de 9h30 à 12h00.

Article 2 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant cette période.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Monsieur Armando De Pinho, 33 rue Paul Bert, 45500 Gien,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 27 avril 2021



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 29.04.21